



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 08 février 2018

n° 020-18 C

Objet : *RD - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de projet pour l'écoquartier de Villeneuve sur la commune de Cognin*

- date de convocation le 02 février 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi huit février à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 62

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Jean-Luc Berthalay

Julien Donzel

Philippe Bard - Josiane Beaud - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot -

Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux -

Marie-José Dussauge - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot -

Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau -

Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Tumar

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Pierre Duperier

Jean-Pierre Fressoiz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Hubert Marechal

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Driss Bourida à Sylvie Koska - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Mustapha Hamadi à Christine Dioux - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Pierre Perez à Xavier Dullin - de Benoit Perrotton à Dominique Mornand

- conseillers excusés : 11

François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christian Gogny - Bernadette Laclais - Gérard Marcucci - Damien Regairaz - Jean-Pierre Ruffier - Philippe Trepier - Françoise Van Wetter

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 08 février 2018

délibération n° 020-18 C

objet **RD - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de projet pour l'écoquartier de Villeneuve sur la commune de Cognin**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, en lien avec Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et de l'autorisation du droit des sols, rappelle que plusieurs communes de l'agglomération sont engagées dans la conduite d'opérations d'aménagement, dont l'objectif est de mener à bien des projets urbains répondant à des enjeux croisés en termes de logements, d'équipements publics, de qualité de vie, de mobilité, de paysage, etc.

La commune de Cognin a décidé de réaliser un écoquartier sur le plateau de Villeneuve, identifié comme pôle préférentiel dans le schéma de cohérence territorial (SCoT).

Ce projet urbain s'inscrit dans un schéma d'ensemble cohérent intégrant plusieurs secteurs de mise en œuvre (tranches 1, 2 et/ou 3). Dans le cadre de l'élaboration du projet, par délibération du Conseil municipal en date du 4 janvier 2010, la commune de Cognin a décidé de poursuivre l'élaboration du projet par une zone d'aménagement concerté, dénommée « ZAC du Coteau », sur un périmètre correspondant à un premier secteur de mise en œuvre.

Le rythme initial de commercialisation envisagé par la commune, à partir duquel ont été mises en place les participations financières, est en décalage avec la phase réalisation. Le constat de l'étalement du rythme de livraison de logements conduit à revoir les conditions financières entre la commune de Cognin et la Communauté d'agglomération.

Toutefois, la Communauté d'agglomération maintient son engagement financier sur cette opération en confirmant les investissements communautaires à l'échelle de la ZAC du Coteau, tout en conditionnant le portage financier de la Communauté d'agglomération :

- Les investissements assumés par la Communauté d'agglomération seront couverts par un remboursement annuel de la commune de Cognin de 250 000 € pendant 19 ans à partir de 2018, avec indexation du montant restant dû annuel à hauteur de 0,5 % uniquement à partir de la 6^e année, soit 2023.
Ce remboursement annuel de la commune s'effectue indépendamment de la perception par la commune des participations issues des taxes et/ou participations d'urbanisme et du rythme réel de commercialisation.
- La Communauté d'agglomération n'étant pas compétente en matière de création/réalisation de ZAC habitat, en cas de déficit de participations, ce dernier sera entièrement supporté par la commune.

Préalablement à l'engagement de la tranche 2 de l'écoquartier, un nouvel avenant sera à établir pour entériner les conditions de mise en œuvre opérationnelle du programme d'équipements publics.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 183-10 C du Conseil communautaire du 16 décembre 2010 relative à l'accompagnement des opérations d'aménagement menées par les communes dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH),

Vu la délibération n° 216-11 C du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 approuvant la convention de projet pour l'aménagement de l'écoquartier de Villeneuve sur la commune de Cognin,

Vu la délibération n° 154-13 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 adoptant le Programme local de l'habitat 2014-2019,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'avenant n° 1 à la convention de projet pour l'opération d'aménagement de l'écoquartier de Villeneuve sur la commune de Cognin,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à renégocier si besoin le contenu du projet de convention,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de projet susvisé ainsi que tout document à intervenir.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 020-18 C

Objet de l'acte : RD - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de projet pour l'écoquartier de Villeneuve sur la commune de Cognin

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

Date de l'acte : 08 février 2018

Annexe : 2- Annexes convention Villeneuve;1- Convention Villeneuve;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180208-lmc1H20618H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20618H1

Date de transmission en Préfecture : 15 février 2018

Date de réception en Préfecture : 15 février 2018